

Commission de Suivi de Site
de l'incinérateur de la SETMI (CSS SETMI)
Séance du 23 septembre 2011
- Relevé de conclusions -

Monsieur PAUWELS, représentant Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ouvre la séance (la liste des participants est jointe en annexe).

La réunion se déroulera ainsi : Mrs LE BRETON et HAMON (SETMI) exposent les principaux points du bilan d'exploitation 2010 du site. Les questions relatives aux différents thèmes sont posées au cours de cette présentation.

En préambule, Mr LE BRETON indique que Mr GIRAudeau (société AAIR LICHENS) fera, à l'issue de la présentation du bilan d'activité du site, un exposé de mesures de surveillance réalisées sur l'agglomération toulousaine et au voisinage de la SETMI.

De la présentation du bilan 2010, ressortent les points suivants.

- Arrêté préfectoral du 30 octobre 2009 - Action nationale Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE):

Mr LEGUEVAQUES (Association Saint-Simon environnement) demande des précisions sur l'application de cet arrêté.

Mr HAMON indique que les 6 mesures mensuelles demandées par l'arrêté ont été faites.

Mr DEFFIN (DREAL) rappelle le contexte de cet acte réglementaire.

Une des demandes de la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 est de renforcer la protection de l'environnement aquatique vis-à-vis des substances dangereuses dans l'eau, par des mesures spécifiques conçues pour réduire progressivement les rejets, émissions et pertes de substances prioritaires. En France, cette exigence est notamment traduite par l'action RSDE. La première phase de cette action a été lancée en 2002 et a permis, sur une période de 5 ans, d'identifier la présence de certains polluants dans les cours d'eau français. La deuxième phase de cette action a été lancée par la circulaire du 5 janvier 2009. Elle consiste à rechercher dans les rejets certains polluants déterminés en fonction des secteurs d'activité des installations.

En plus des mesures mentionnées par M. HAMON, l'arrêté du 30 octobre 2009 demande la fourniture d'un rapport de synthèse qui doit se positionner sur les suites à donner (modification ou non de la surveillance des rejets de l'installation). Pour la SETMI, ce rapport n'a pas encore été fourni par l'exploitant à l'administration.

Il est proposé qu'un point soit fait sur ce thème lors de la prochaine réunion de la CSS.

- Rejets atmosphériques d'oxydes d'azote (NOx) :

Mr LEGUEVAQUES indique que c'est pour ce paramètre que les concentrations des rejets des installations sont les plus proches des valeurs limites de l'arrêté préfectoral d'autorisation et demande s'il existe des possibilités d'amélioration.

Mr HAMON répond que dans le cadre du PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération toulousaine), il a été décidé de ne pas reconduire l'action de réduction des NOx sur les industries. Mr HAMON cite les chiffres des émissions annuelles de NOx pour la circulation sur le périphérique toulousain : 7300t et pour la SETMI : 200t.

Mme BELAUBRE (Mairie de TOULOUSE) note ces chiffres, mais s'interroge sur les impacts des rejets de NOx de la SETMI sur les riverains.

Mr BEYNEY (DECOSET) répond que la question ne se pose pas car la réglementation est respectée.

Mr LEGUEVAQUES pense qu'il faut anticiper une évolution à la baisse de la réglementation.

Mr BEYNEY mentionne que l'objectif est de traiter les problèmes lorsqu'il se rencontrent.

Ce sujet est à nouveau abordé après la présentation de Mr GIRAUDEAU.

Mr LEGUEVAQUES demande si un changement des chaudières améliorerait le niveau de rejets en NOx et si le seuil réglementaire est le même sur les autres unités d'incinération des ordures ménagères.

Mr LE BRETON répond qu'un changement de chaudières ne baisserait pas les rejets en NOx des installations.

Mr GIRAUDEAU indique que certaines unités d'incinération en Ile-de-France ont un seuil à 80 mg/m3.

Mrs LE BRETON et BEYNEY mentionnent que la volonté d'aller plus loin sur le sujet ne peut venir que d'un choix politique.

Mr REZEAU (VEOLIA PROPRETE) confirme que l'exploitant n'a pas la volonté de devancer la réglementation, que cela nécessiterait un budget d'environ 40 millions d'euros.

Mr BEYNEY juge que pour les NOx, il conviendrait plutôt de faire des efforts sur les transports dans l'agglomération toulousaine.

Mme BELAUBRE indique qu'elle veut voir la proposition détaillant ce qui peut être fait avec 40 millions d'euros.

Mr BEYNEY demande à Mr RÉZEAU de la lui transmettre.

•Projet de biodéconditionneur :

Mr LEGUEVAQUES mentionne qu'un permis de construire a été déposé pour ce projet.

Mr REZEAU indique que, suite à des nouvelles contraintes réglementaires consécutives au « Grenelle de l'environnement », ce dossier est à l'étude, notamment sur l'aspect économique. La nouvelle installation ne traiterait que du produit conditionné (yaourt, lait, pas de fruit) et pas de produit ayant déjà démarré leur fermentation. Cet équipement permettrait de séparer les parties fermentescibles, qui partiraient ensuite sur un centre de compostage ou de méthanisation, et leurs emballages, qui seraient incinérés.

Mr LE BRETON complète en indiquant que l'objectif est de traiter à terme 6 000 tonnes par an à dans un bâtiment fermé. Il indique que le permis de construire a été obtenu.

•Recours à la sous-traitance :

Mme BELAUBRE demande combien de salariés compte la SETMI et combien de sous-traitants sont employés.

Mr LE BRETON lui répond : la SETMI compte 63 salariés. En journée, travaillent sur le site 30-35 personnes et 2-3 sous-traitants pour des opérations précises et non répétitives (ce ne sont pas les mêmes sous-traitants qui interviennent tous les jours, mais des entreprises spécialisées pour des domaines précis pour lesquels la SETMI n'a pas la compétence en interne).

•Valorisation énergétique:

Mr LE BRETON mentionne les dernières modifications concernant le réseau de valorisation énergétique :

- distribution de vapeur pour l'unité de stérilisation du CHU depuis 2011 ;
- distribution de chauffage pour le Cancéropole.

Compte-tenu de leur caractère récent, peu de résultats sont disponibles sur ces évolutions. Il est décidé de faire un point plus précis concernant ces deux extensions lors de la prochaine réunion de la commission.

Mr LE BRETON indique que la SETMI a un niveau de valorisation deux fois plus élevé que la moyenne nationale, mais qui n'atteint pas le ratio énergétique permettant une diminution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (39,1% pour 60% minimum). Pour atteindre ce seuil, il faudrait remplacer les chaudières.

•Rejets atmosphériques et aqueux:

Mr LE BRETON indique qu'un appel d'offre sera lancé cet automne pour instrumentaliser les lignes en vue de réaliser une mesure semi-continue des dioxines et furannes.

Mr LEGUEVAQUES demande que soit réalisée une mesure de nanoparticules. Un courrier en ce sens a été remis avant le début de la réunion à Mr PAUWELS, le président de séance.

Mr LE BRETON indique qu'il est difficile de réaliser une telle mesure actuellement compte-tenu du peu d'éléments en sa possession sur le sujet. Il mentionne que des travaux sont en cours au niveau du groupe VEOLIA.

Mr DEFFIN rappelle le rôle régalien de l'Inspection des installations classées vis-à-vis de la SETMI. La réglementation demande la mesure des poussières totales. La mesure demandée par M. LEGUEVAQUES ne peut donc venir que d'une volonté de l'exploitant.

Mr REZEAU indique que l'exploitant attendra l'évolution de la réglementation pour lancer de telles analyses.

•Mesures de polluants dans l'environnement:

Mr GIRAudeau présente les méthodes et les résultats :

- d'une campagne menée en 2006 sur l'agglomération toulousaine de mesure de rejets d'oxydes d'azote ;
- des mesures de dioxines et furannes réalisées autour de la SETMI entre 2005 et 2010. Il indique que les valeurs mesurées sont très faibles.
- des mesures de métaux réalisées autour de la SETMI entre 2005 et 2010.

•Plainte reçue par les élus et les associations / poussières :

Mme BELAUBRE explique que lors de ses permanences de quartier, elle reçoit des plaintes des riverains de la SETMI. Ces riverains reprochent principalement à la SETMI d'être à l'origine d'émissions importantes de poussières.

Mme BELAUBRE demande comment ces plaintes sont prises en compte par l'exploitant.

Mr LE BRETON explique que pour chaque plainte reçue à la SETMI, du personnel de l'établissement se déplace au domicile des plaignants pour constater les nuisances.

Mme BELAUBRE demande si la réalisation de mesures est possible lors du constat.

Mr LE BRETON lui répond que non.

Lors de la réunion, Mr BEYNEY propose le mode de traitement suivant des plaintes. Lorsqu'un riverain souhaite se plaindre, le schéma suivant sera appliqué :

1. appel de la SETMI par le plaignant;
2. intervention (déplacement) du personnel de la SETMI ;
3. constat et proposition(s) de la SETMI pour régler le problème.

Celui-ci ne soulève pas de remarque des participants à la réunion.

Mme BELAUBRE mentionne qu'il existe un projet de couvrir le stockage mâchefers (le chiffre d'1 millions d'euros est évoqué) et indique qu'elle y voit deux avantages :

- l'amélioration de l'esthétique du stockage ;
- la suppression des émissions de poussières par celui-ci.

Mr REZEAU indique qu'il existe un décalage entre ce qui est dit dans cette réunion au niveau des plaintes et le suivi des réclamations fait par la SETMI. Peu de plaintes arrivent à la SETMI.

A l'issue de ces échanges, Mr CALVENTE (mairie de Portet/Garonne) indique sa satisfaction quant au niveau des débats et à la participation de tous les acteurs : industriels, associations, collectivités, état, mais regrette l'absence de représentant du CHSCT de l'entreprise.

Mr PAUWELS indique que leur participation n'est pas prévue dans l'arrêté encadrant cette commission.

Il indique que les diapositives des deux présentations du jour seront annexées au relevé de conclusions de la réunion et que la prochaine réunion de la commission se déroulera en Préfecture, il propose que ces réunions soient organisées en alternance : sur le site de l'installation et sur celui de la Préfecture.

La séance est levée.

Le chef de service
Environnement, Eau et Forêt

Philippe PAUWELS